

Arrêté n°112 - 25

Portant autorisation défilé Père Noël

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

LA MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi n°88-213 du 2 mars 1982 modifiée par la Loi n°82-62 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande présentée le 5 novembre 2025 par Monsieur Didier DAMEME, Président de l'association VER L'AVENIR, organisateur du défilé du Père Noël,

CONSIDERANT qu'il convient de canaliser le flux du défilé afin d'assurer la sécurité des participants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parcours du défilé du Père Noël aura lieu le samedi 29 novembre, de 16h00 à 18h30 empruntant le parcours suivant :

 Départ de la Place Amiral BYRD à 16h00, rue de la 8^{ème} armée, puis rue du Moulin jusqu'à l'entrée de l'école

ARTICLE 2 : La Place Amiral BYRD à 16h00, la rue de la 8ème armée et la rue du Moulin seront interdites à la circulation à tout véhicule et ce dans la limite de la durée réelle de la manifestation.

ARTICLE 3: La sécurité des participants au défilé sera assurée par les responsables de l'Association VER L'AVENIR

Fait à VER-SUR-MER, le 5 novembre 2025

Lysiane LE DUC DREA

Maire

Destinataires:

- M. le Major du groupement de Gendarmerie de COURSEULLES SUR MÉR
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours Samu urgence BAYEUX
- Monsieur Didier DAMEME
- Monsieur KOMON, responsable technique
- Madame MADELEINE, ASVP